



Fait à Strasbourg, le 22 mai 2014

Michel HOFF, président

Avis n° 101

Projets de construction au Felsach (Felling, Haut-Rhin) dans la réserve naturelle nationale du Grand Ventron

Réunion du 19 mai 2014, point 6

Contexte

Par lettre en date du 16 avril 2014, le préfet de région Alsace a saisi le CSRPN Alsace sur deux projets portés par monsieur Étienne Valentin.

Ces projets concernent :

- la réalisation d'une rampe d'accès adaptée aux personnes à mobilité réduite ;
- l'extension de niches à veaux ainsi que la restructuration des façades et la couverture d'une annexe « niche à porcs ».

Ils sont complémentaires du dossier de permis de construire de la ferme auberge qui est en cours d'instruction au titre de l'article L.332-9, au ministère en charge de l'environnement et pour lequel, le CNPN est en attente de compléments avant de se prononcer.

Ils sont situés dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du Grand Ventron, sur le ban communal de Felling, dans le département du Haut-Rhin.

En application de l'article L.332-9 du code de l'environnement, tout projet susceptible de modifier l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle est soumis à autorisation spéciale.

Le site est aussi concerné par la ZPS « Hautes Vosges 68 » et la ZSC « Vosges du Sud » classées respectivement au titre des directives européennes « Habitat, faune, flore » et « oiseaux ».



Question posée

Le CSRPN est saisi pour avis sur les projets de travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle.

La question posée pourrait être précisée de la manière suivante :

Les impacts des travaux projetés sont-ils compatibles avec les enjeux de la réserve naturelle nationale du Grand Ventron ?

Attendu

- Les travaux qui font l'objet de la présente demande d'avis sont complémentaires à ceux concernés par les projets présentés au CSRPN en 2008 et 2012, pour lesquels le CSRPN avait émis un avis défavorable ;
- ils sont déjà partiellement réalisés sans bénéficier d'autorisation ;
- les travaux de modification de la ferme-auberge ayant fait l'objet de la demande de 2012, qui est toujours en cours d'instruction, sont également réalisés.

Avis

Les projets déposés sont liés au projet déposé en 2012, non autorisé à ce jour et pourtant déjà réalisé illégalement.

Le CSRPN maintient ses remarques et son avis défavorable du 5 juin 2012.